



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 octobre 2018

Investir dans l'épargne solidaire

Pour donner un sens à vos placements, vous pouvez investir dans l'épargne solidaire. À ne pas confondre avec l'investissement socialement responsable (ISR), les produits d'épargne solidaire peuvent prendre la forme de placements de partage ou d'investissements solidaires.

Qu'est-ce que l'épargne solidaire ?

La finance ou l'épargne solidaire investit dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales). Faire le choix de la finance solidaire, c'est vouloir donner du sens à vos placements, en soutenant des projets qui répondent aux défis de notre société en matières sociétale et environnementale, tout en recherchant à rentabiliser votre épargne.

INVESTIR AUTREMENT : RESPONSABLE OU SOLIDAIRE ? _____

Les produits d'épargne solidaire peuvent prendre deux formes :

- Les placements dits de partage (livret d'épargne, fonds communs de placement – FCP – ou encore assurance-vie) où 25% minimum des revenus (intérêts, dividendes) sont reversés sous forme de dons à une association engagée dans une action humanitaire, sociale ou environnementale, que vous choisissiez.
- Les placements d'investissement solidaire, où l'épargne est investie pour tout ou partie (minimum 10%) dans des entreprises et/ou des associations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à forte utilité sociale ou environnementale. Vous pouvez investir soit en souscrivant directement au capital de ces sociétés (actions non cotées), soit via des comptes à terme, soit via des fonds solidaires dont une partie finance les projets solidaires et l'autre partie est investie dans des actifs financiers plus classiques en général gérés selon les critères de l'ISR.

Comment investir dans l'épargne solidaire ?

Les produits d'épargne solidaire sont principalement proposés par les banques, les assureurs ou encore les mutuelles.

Si vous souhaitez investir dans un fonds solidaire, celui-ci doit être logé sur un compte-titres URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/compte-titres>], un PEA URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea>] ou encore sous forme d'unités de compte au sein d'un contrat d'assurance-vie URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie>]. Vous avez également la possibilité d'investir grâce à votre entreprise, dans le cadre de l'épargne salariale URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc>] : le PEE et PER Collectif (ainsi que le Perco) proposent en effet au minimum un fonds solidaire.

La fiscalité de la finance solidaire

La finance solidaire bénéficie d'une fiscalité particulière. Les dons réalisés dans le cadre des placements de partage sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur

de 60%, dans la limite de 20% du revenu imposable (75% jusqu'à 526 € pour les associations d'aide aux personnes en difficulté).

Les bonnes pratiques avant d'investir

- Avant de faire votre choix, regardez les caractéristiques des produits sur lesquels il vous est proposé d'investir. Vérifiez qu'ils sont en adéquation avec vos objectifs, votre sensibilité au risque et votre horizon de placement (certains produits nécessitant de bloquer votre épargne pendant plusieurs années).
- Réfléchissez aux actions que vous souhaitez soutenir : préservation de l'environnement, fourniture de repas, logement pour les plus démunis, etc. Gardez ces critères en tête lorsque vous sélectionnez le produit d'épargne solidaire dans lequel vous allez investir.
- Sachez que si les produits de partage vous permettent de reverser une partie des revenus à une association engagée dans des actions solidaires, cela ne signifie pas forcément que les actifs dans lesquels le produit investit dans le cadre de son fonctionnement (par exemple pour un FCP) le sont. De même, les fonds solidaires n'investissent qu'une partie de l'épargne dans des sociétés à forte utilité sociale ou environnementale, le reste ne l'est pas forcément.
- L'épargne solidaire n'est pas sans risque : épargner solidaire ne garantit en rien le capital investi, ni de meilleurs rendements.
- Consultez la documentation à votre disposition : le [document d'informations clés](#) (DIC), les conditions générales, la documentation commerciale, etc.

Un label pour identifier les fonds solidaires



Créé en 1997 par l'association [Finansol](#) URL = [<https://www.finance-fair.org/fr/pourquoi-un-label>], ce label vous permet d'identifier les produits d'épargne qui répondent aux critères d'un investissement solidaire. Ces produits sont sélectionnés selon des critères de solidarité, de transparence et d'information. Pour les fonds solidaires, la partie « investissement classique » doit obligatoirement être [ISR](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/comprendre-linvestissement-socialement-responsable-isr>] pour obtenir le label Finansol. Notez que ce label ne garantit pas les performances financières des produits.

En savoir plus

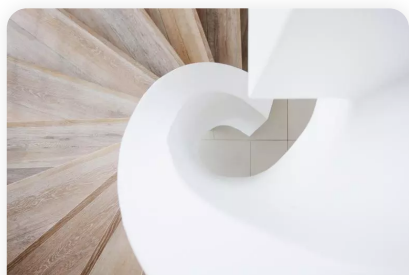
- 📄 Fiche pratique : investir dans des produits d'épargne solidaire
- 📄 Finance durable : le dossier La finance pour tous

Mots clés

PLACEMENTS COLLECTIFS

SUR LE MÊME THÈME

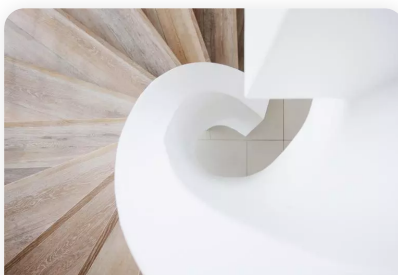
📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE FINANCE DURABLE

12 mai 2021

Glossaire de la finance durable



ARTICLE FINANCE DURABLE

26 octobre 2020

Epargner solidaire ou responsable ?



GUIDE ÉPARGNANT

FINANCE DURABLE

15 octobre 2020

S'informer sur... La finance durable



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02